

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 571

présenté par

Mme Piron, Mme Colboc, M. Le Vigoureux, Mme Rilhac, M. Cormier-Bouligeon et M. Bothorel

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.